



**** Projet soumis à la décision de Monsieur le Bourgmestre**

Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera organisé " la Fête du Parc " au sein du Parc Communal de Bléharies, sis rue Wibault-Bouchart le week-end des 2-3 et 4 août 2024

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : Du 02 août 2024 à 17h00 au lundi 05 août 2024 à 08h00, la vitesse est réduite à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autre du Parc Communal sis à 7620 BLEHARIES, rue Wibault-Bouchart.

Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51+ FESTIVITES - C43 (30 km)

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune,

Le 23.07. 2024



Le Bourgmestre,

WACQUIER